



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-119

Décisions et conventions prises par le Maire
du 1^{er} janvier 2017 au 06 octobre 2017

Conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de ses délégations.

Décisions :

Bail professionnel individuel conclu avec M. Alexandre JOSUAT-VERGES, médecin généraliste, pour une durée de 6 ans à compter du 15 février 2017 pour expirer le 14 février 2023, bail tacitement reconductible pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 200 € TTC.

Bail professionnel individuel conclu avec Mme Camille BREUILLOT, médecin généraliste, pour une durée de 6 ans à compter du 15 février 2017 pour expirer le 14 février 2023, bail tacitement reconductible pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 200 € TTC.

Bail professionnel individuel conclu avec Mmes Véronique PALUMBO et Nathalie SCHIAVONE, infirmières, pour une durée de 6 ans à compter du 15 février 2017 pour expirer le 14 février 2023, bail tacitement reconductible pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 200 € TTC.

Bail professionnel individuel conclu avec Mme Audrey WAGNER, orthophoniste, pour une durée de 6 ans à compter du 15 février 2017 pour expirer le 14 février 2023, bail tacitement reconductible pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 200 € TTC.

Bail professionnel individuel conclu avec Mme Nathalie HARDELAY, podologue pédicure, pour une durée de 6 ans à compter du 01 juillet 2017 pour expirer le 30 juin 2023, bail tacitement reconductible pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 200 € TTC.

Marché relatif à l'étude de faisabilité pour l'ancien Hôtel l'Amiral conclu avec la société ACE BTP Ingeneery -14 rue de la Poterie 74960 CRAN GEVRIER (agence locale : 21 CHENOVE) pour un montant de 12 870 € hors taxe notifié le 03 octobre 2017.

Marché pour l'exercice d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire conclu avec la société SOCOTEC – 7 rue de la Guerlande, 71880 CHATENOY-LE-ROYAL pour un montant de 4 365 € hors taxe.

Marché pour l'exercice d'une mission de contrôle technique pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire conclu avec la DEKRA Industrial SAS – 13 rue du docteur Quignard 21000 DIJON pour un montant de 6 950 € hors taxe.

Participation à la consultation du marché en groupement de commandes « aménagement et travaux de voirie » du Grand Chalon. Marché année 2018-2019-2020-2021. Recensement au 29 septembre 2017 avec un montant minimum de 0 € et de 90 000 € HT.

Contrat d'assurance modifié pour extension garantie au bâtiment CCMV, 7 rue Thernaud, l'ancien hôtel restaurant et au bâtiment industriel Idealp à compter du 15 février 2017.

Transfert du contrat d'emprunt souscrit par la communauté de communes CCMV pour le bâtiment sis 7 rue Thernaud à la commune à compter du 1^{er} mai 2017, d'un capital restant dû de 238 284.98 €.

Transfert à compter du 15 février 2017 de tous les contrats de la communauté de communes CCMV (eau, électricité, téléphone, copieurs, divers maintenances...) à la commune.

Contrat photocopieurs modifié le 29 juin 2017 suite à location d'un 3^{ème} photocopieur (mairie, école maternelle, école élémentaire) pour un loyer mensuel inchangé de 270 € HT.

Signature des devis de travaux pour préparation de la rentrée scolaire :

Pose de barrière de sécurité à l'école maternelle : 1 800 € TTC le 17 août 2017

Remplacement de stores : 1 176€ TTC le 17 août 2017

Commande anti pince doigt pour école et centre de loisirs : 1 222.68 € TTC le 24 août 2017

Adaptation bungalow de la maternelle pour accueil enfants d'élémentaire : 4 071.96 € TTC le 18 juillet 2017.


MSAP (Maison de Services au Public)

Signature des conventions avec les partenaires de la MSAP (transfert CCMV à commune) suite à prise de compétence au 1^{er} janvier 2017 : Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA, Conseil Départemental, ADMR, Association Le Pont, Agrisolidarité, Mutualité Française, PEP71, LRD.

Acceptation du devis de Solis Consultant d'un montant de 1 500 € le 26 septembre 2017 pour des ateliers de formation informatique.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

Pour extrait certifié conforme


Maire
Daniel LERICHE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-120

Assainissement Le Grand Chalon

Convention de participation à l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif

Exposé- M. le Maire

La commune a intégré la communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » au 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de ses statuts, le Grand Chalon est compétent en matière d'assainissement collectif et d'eaux pluviales ; lesdites compétences lui donc été transférées au 01 janvier 2017.

Jusqu'à cette date, ces compétences étaient exercées par la commune et un prestataire de services « Véolia ».

Le contrat de prestation de service conclu par la commune avec Véolia a été transféré par voie d'avenant au Grand Chalon conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mais afin d'assurer une parfaite continuité du service, le Grand Chalon propose de conventionner avec la Commune pour qu'elle continue d'effectuer en 2017 les tâches qu'elle effectuait jusqu'alors, à savoir l'entretien des abords des deux stations d'épuration et des trois postes de relevage (tonte, taille, fauchage...) moyennant une indemnité annuelle de 1 675 €.

Délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

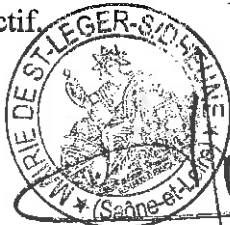
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BBC-2016-089-029 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-11-09-004 du 9 novembre 2016 portant extension du périmètre du Grand Chalon à compter du 1^{er} janvier 2017,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer la convention de participation de la commune à l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Daniel LERICHE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-121

Le Grand Chalon – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 11 septembre 2017 - Approbation du rapport d'évaluation

Exposé - M. Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 11 septembre 2017, afin de se prononcer sur les modalités financières de l'extension du périmètre du Grand Chalon au 1^{er} janvier 2017.

L'extension du périmètre concerne les communes de : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Berain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges.

La CLETC a donc délibéré sur : le niveau des charges restituées aux communes par le Grand Chalon ; le niveau des charges transférées des communes au Grand Chalon ; le montant de l'attribution de compensation (AC) de chaque commune concernée.

Les montants des charges restituées, des charges transférées ainsi que des AC sont répartis comme suit :

Commune	Fiscalité transférée	Attribution de compensation initiale CCMV	Charges restituées	Charges transférées	Attributions de compensation définitives
Aluze		2 166	783	- 6 343	3 394
Bouzeron		20 504	821	- 3 724	17 602
Chamilly		993	617	- 3 518	1 908
Charrecey		17 289	403	- 7 909	9 782
Chassey le Camp		20 365	4 995	- 8 526	16 834
Cheilly-les-Maranges		7 009	4 741	- 13 713	1 963
Dennevry		26 144	2 619	- 7 986	20 777
Remigny		7 556	3 080	- 11 556	920
Saint Berain sur Dheune		7 382	3 277	- 14 484	3 824
Saint Gilles		14 136	1 448	- 7 088	8 496
Saint Léger sur Dheune		229 165	150 601	- 40 318	339 448
Saint Sernin du Plain		40 501	10 024	- 15 331	35 194
Sampigny-les-Maranges		7 959	1 242	- 4 340	4 861
St Loup Géanges	197 120			- 94 441	102 678
TOTAL	197 120	401 169	184 652	- 239 277	543 664

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-18

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 11 septembre 2017,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC consécutivement au transfert des charges qui ont suivi l'intégration des quatorze nouvelles communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, Daniel LERICHE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-122

Le Grand Chalon – Transferts Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Attributions de compensation commune d'Allerey-sur-Saône

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - (CLETC) du 25 septembre 2017

Approbation du rapport d'évaluation

Exposé – M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 25 septembre 2017, afin de se prononcer :

- d'une part sur les modalités financières liées aux transferts de zone d'activités économiques pour les communes de Dracy-le-Fort, Fontaines et Sevrey, au regard des critères retenus par le Grand Chalon,
- d'autre part sur la modification de l'attribution de compensation de la commune d'Allerey-sur-Saône, concernant la compétence transport scolaire.

Le montant global des charges transférées par les communes concernées pour le transfert des zones d'activités au Grand Chalon est réparti comme suit :

Evaluation des coûts de fonctionnement et du montant des investissements à réaliser à court terme (version sept 2017) en €						Estimation des charges annuelles transférées
Commune	Zone d'activités	Linéaire de voiries transférées	Fonctionnement (annuel)	Investissements estimés nécessaires à court terme	Lissage annuel de l'investissement (durée d'amortissement de 15 ans)	
Dracy-le-Fort	La Tuilerie	1 665 ml	7 350 €	96 200 €	6 413 €	13 763 €
Fontaines	Les Ormeaux	900 ml	7 048 €	20 500 €	1 367 €	8 415 €
Sevrey	ActiSud	690 ml	9 136 €	124 000 €	8 266 €	17 402 €

en €	ACTP 2017	Transfert ZAE Charges transférées	ACTP définitives 2018
Dracy-le Fort	140 250	13 763	126 487
Fontaines	128 503	8 415	120 088
Sevrey	99 635	17 402	82 233

Concernant la commune d'Allerey-sur-Saône, il s'agit de sortir de l'attribution de compensation versée à la commune, le coût net des charges transférées relatif au transport scolaire et de le gérer par le biais d'une convention, comme pour les autres communes du Grand Chalon, dans un souci d'équité.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

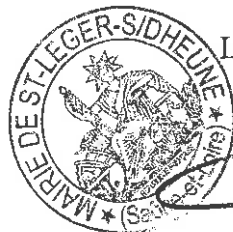
Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 25 septembre 2017,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert de trois ZAE à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLETC du 25 septembre 2017.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, Daniel LERICHE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-123

Restauration église – 1^{ère} tranche de travaux

Exposé – M. le Maire

Par délibération du 3 juin 2015, le conseil municipal avait décidé de lancer une étude de faisabilité afin de définir le programme de restauration de l'église et avait décidé de déposer un dossier de soutien à la restauration de l'église auprès de la Fondation du Patrimoine.

Lors de la séance du 1^{er} décembre 2016, M. Warmuz avait présenté le résultat de ladite étude de l'église : description sommaire des travaux décomposés en 4 phases de réalisation.

Le montant des travaux de restauration complète de l'édifice et de ses abords immédiats est estimé à 1 480 000 € HT.

La première tranche de travaux porte sur la réparation du clocher qui est estimée à 290 000 € HT.

A ce stade du projet, il convient de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la première tranche de travaux. L'appui de l'Agence Technique Départementale a été sollicité afin de travailler sur le projet de contrat.

La Fondation du Patrimoine dont la mission est de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, peut apporter son aide par le biais de l'organisation d'une souscription publique - les dons ouvrant droit à réduction d'impôt pour les donateurs – et par abondement à la collecte.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, par 12 voix pour et une abstention :

- décide le principe de réalisation de cette première tranche de travaux.
- autorise le maire à lancer la consultation d'un maître d'œuvre
- autorise le maire à solliciter tous les financements possibles pour ces travaux
- décide de lancer une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine

- autorise M. le Maire ou le 3ème adjoint à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Daniel LERICHE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-124

Eclairage public – SYDESL - mise en conformité éclairage extérieur église
(dossier 442139 RVEP)

Exposé - M. Marchandea

Afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, la réglementation et notamment l'arrêté du 25 janvier 2013, fixe l'extinction des éclairages de façade au plus tard à 1 heure.

Afin de mettre en conformité l'éclairage extérieur de l'église, propose d'installer une minuterie sur ladite installation.

Fait part au conseil municipal de l'estimation transmise par le SYDESL pour ce projet :

Montant des travaux HT : 496.24 €

- Participation SYDESL : 347.37 € €
- Contribution estimative de la commune : 148.87 € HT arrondi à 150 €
(le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA)

Délibération

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le SYDESL,
- donne son accord à la contribution communale susvisée,
- dit que la contribution communale sera inscrite au budget 2018 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Pour extrait certifié conforme



Maire, Daniel LERICHE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-125

Eclairage public – SYDESL – remplacement équipements vétustes
(dossier 442131 RVEP)

Exposé

M. Marchandeaude fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public matériel vétuste « renouvellement de luminaires énergivores » transmis par le SYDESL. Présente le projet de base estimé à 16 681.25 € et les 2 variantes possibles estimées à **18 538.85 €** et **21 588.65 €**.

Délibération

Cet exposé entendu, *le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la variante 2 présentée par le SYDESL, les luminaires identiques à ceux installés clos de la Gatosse.
- Le plan de financement mentionné dans le dossier précise notamment le coût HT à la charge de la commune.
 - Montant des travaux HT : 21588.65 €
 - Montant subventionné HT : 16 869.25
 - Participation du SYDESL : 8 434.63 €
 - Contribution estimative de la commune : 13 154.03€ HT arrondi à 13 200 €
(le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA)
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 13 200 € HT.
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2018, chapitre 204, et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, Daniel LERICHE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-126

Tarif restauration scolaire

Exposé – Mme Tombeur

La CAF accompagne financièrement la commune pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire (garderie matin et soir, temps méridien) par le versement d'une prestation de service.

Un des critères pour bénéficier de ladite prestation est « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ».

Pour mémoire, autres critères : production d'un projet éducatif et pédagogique, mise en œuvre d'activités diversifiées, accès à tous, implantation territoriale adaptée.

Une telle tarification existe pour la garderie et les activités extrascolaires. Il convient donc de l'instaurer pour **l'accueil de loisirs périscolaire : temps méridien** (garderie du temps repas). Cette mesure doit être applicable au 2 novembre 2017 conformément à la demande de la CAF.

Délibération

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, fixe le tarif de la restauration scolaire applicable au 2 novembre 2017 :

➤ **Temps méridien (forfait repas et garderie)**

quotient ≤ 810 : 3.70 €

quotient ≥ 811 : 3.80 €

tarif majoré non inscrit (article 23 du règlement) : 6.50 € le forfait repas garderie)

accueil méridien PAI (projet d'accueil personnalisé) : 3.00 €



Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Daniel LERICHE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-127

Temps Méridien : restaurant scolaire et garderie

Exposé – Mme Tombeur

Le temps méridien – temps périscolaire – est organisé sous forme d'ALSH, accueil de loisirs sans hébergement, déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et sous conventionnement CAF.

Du fait de cette déclaration, cette activité est soumise à des normes d'encadrement et de qualification. A ce jour, l'équipe d'encadrement doit être renforcée durant le temps méridien (3 agents supplémentaires) pour répondre à la réglementation en vigueur.

Propose de ne pas déclarer ce temps au titre d'un ALSH et donc d'en fixer librement les modalités d'encadrement. La commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Délibération

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide de ne pas déclarer le temps méridien comme accueil de loisirs sans hébergement.

Autorise M. le Maire ou le 1er adjoint à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Daniel LERICHE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-128

Etude surveillée

Exposé – M. le Maire

Le nombre d'inscrits au service d'étude surveillée est inférieur à 10 (4 enfants le lundi et 2 le jeudi). Malgré cette faible fréquentation, propose de maintenir le service mais de l'assurer durant le temps de la garderie périscolaire du soir, dans les locaux du centre de loisirs où un agent sera dédié audit service.

Délibération

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, décide que le service d'étude surveillée sera assuré durant le temps périscolaire du soir à partir de la rentrée des vacances d'automne, à savoir le 6 novembre 2017.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Daniel LERICHE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-129

Création d'un Comité de Pilotage MSAP de Saint-Léger-sur-Dheune

Exposé – Mme Tombeur (référente MSAP)

Suite à la dissolution au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes « des Monts et des Vignes », la commune gère la MSAP, Maison de Services au Public.

La MSAP est un guichet d'accueil polyvalent chargé d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics. Un agent communal formé en outre par les différents partenaires anime la structure.

Un comité de pilotage peut en renforcer le fonctionnement. Il saura donner l'impulsion et si nécessaire allouer ou redéployer les moyens.

Le COPIL permet de :

- Valoriser les activités (statistiques, projets, communication).
- Animer régulièrement le réseau de partenaires et les impliquer.
- Faire un point sur les partenaires actuels, (ce qui fonctionne, les référents, etc....) et potentiel (selon les besoins exprimés).
- Partager le programme d'actions de l'année à venir.
- Evoquer les perspectives (financement, projets, communication, nouveaux services, nouveaux partenaires,...)

Propose la création d'un comité de pilotage présidé par le maire, avec les partenaires conventionnés (CPAM, MSA, CAF, POLE EMPLOI, le Département, ADMR, Association le Pont, Agris-solidarité, Mutualité Française, Les PEP 71, LRD, ...), un référent de la Préfecture et les membres du CCAS.

Délibération

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide de créer un comité de pilotage constitué comme proposé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Daniel LERICHE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-130

Dérogation au repos dominical

Exposé – M. le Maire

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n° 2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis simple du conseil municipal, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Les salariés volontaires pour travailler le dimanche bénéficient de compensations financières et d'un repos compensateur.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique à compter de l'année 2016.

Il est enfin rappelé que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Les commerces concernés ont été consultés afin qu'il puisse exprimer leur souhait quant aux 12 ouvertures dominicales pour l'année 2018.

Suite à cette consultation, M. le Maire propose une liste à l'Assemblée délibérante concernant le choix des dimanches qui seront ouverts.

A la suite du Conseil Municipal, l'avis conforme du conseil communautaire sera sollicité. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Délibération

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Après consultation des organisations patronales et syndicales en date du 5 octobre 2017,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- émet un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux propositions de dérogation au repos dominical

Commerce de détail alimentaire :

Dimanche 21 janvier,
Dimanche 25 mars,
Dimanche 8 avril,
Dimanche 6 mai,
Dimanche 27 mai,
Dimanche 24 juin,
Dimanche 22 juillet,
Dimanche 12 août,
Dimanche 2 septembre,
Dimanche 16 décembre,
Dimanche 23 décembre
Dimanche 30 décembre.

Commerce d'articles de sport et de loisirs

5 dimanches répartis sur mars, avril, octobre et novembre

- sollicite la commune d'agglomération du Grand Chalon pour avis sur ce dossier.
- autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette mesure.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Daniel LERICHE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Mmes Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M. Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-131

SEMCODA – rapport d'activité et résultat 2016

Exposé – M. le Maire

La commune est actionnaire de la SEMCODA avec 530 actions. Elle ne peut être représentée directement au conseil d'administration ; un délégué, M. le Maire ou en son absence, Mme Tombeur, 1^{er} adjoint, représente la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires. Cinq délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Conformément à l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

M. le Maire donne un résumé du rapport sur l'activité et les résultats 2016 de la SEMCODA présenté le 23 juin 2017 à l'assemblée spéciale des communes actionnaires par son Président Directeur Général.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte du rapport sur l'activité et les résultats 2016 de la SEMCODA dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Daniel LERICHE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Anne-Marie CHAPELLE, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-132
Surface commerciale

Exposé - M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été de nouveau sollicité par une entreprise souhaitant installer un supermarché sur la commune. Cette société était d'ailleurs venue présenter son projet à l'assemblée en septembre 2016.

Invite chaque conseiller à se prononcer sur le projet.

L'ensemble des élus estime que la concurrence sera positive et ne pourra que dynamiser le commerce local. Pense que ce sera un atout supplémentaire pour attirer de la population à Saint Léger. En tout état de cause, préfère une implantation sur la commune plutôt que dans un village à proximité de Saint Léger.

Mmes Tombeur et Mme Dubois sont un peu réticentes. Mme Dubois aurait préféré un petit commerce au centre bourg (traiteur, petite épicerie...). Mme Tombeur a peur que deux supermarchés vivotent. L'assemblée déplore que la direction du magasin installé sur la commune n'ait toujours pas déposé le permis de construire de son extension comme elle l'avait annoncé et constate le mauvais état de ce magasin.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet d'implantation d'un commerce de détail alimentaire sur la commune.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Daniel LERICHE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil dix sept et le neuf octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2017.

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Anne-Marie CHAPELLE, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD Guillaume WARMUZ.

Délibération n° 2017-133
Rapport ONF – arbre pont du Canal

Exposé - M. Marchandea

Suite à la chute répétée de plusieurs branches, la Commune a sollicité l'Office Notarial des Forêts pour un diagnostic de l'arbre (un ailanthe) situé près du Pont du Canal.

Ce rapport indique que l'état de santé de l'arbre est de qualité médiocre. En conséquence, deux solutions sont préconisées :

- l'accompagnement de l'arbre (suppression régulière des bois morts) : environ 500 € HT cette année,
- ou son abattage : 900 € HT.

Délibération

M. Marchandea entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abattre cet arbre.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Daniel LERICHE